



8 janvier 2020

Le canton du Valais augmente son soutien aux entreprises touchées par une fermeture

Le canton du Valais augmente son engagement de manière significative pour les entreprises touchées par une fermeture. Le pourcentage d'indemnisation atteindra au maximum 25% de la perte de chiffre d'affaires avec un plafond fixé à 100'000 francs par mois. Les critères ont été revus à la hausse afin de soutenir des domaines d'activité fortement touchés par les restrictions mises en place. Ce pourcentage d'indemnisation s'appliquera pour les fermetures imposées entre le 22 octobre et le 13 décembre, ainsi que depuis le 27 décembre jusqu'à la levée des restrictions.

Le Conseil d'Etat a déterminé les modalités d'indemnisation des acteurs économiques directement touchés par les fermetures imposées à partir du 22 octobre, du 6 novembre, du 13 décembre, puis du 26 décembre 2020. L'impact financier des demandes de soutien reçues pour la première période de fermeture allant jusqu'au 13 décembre représente environ 11 millions de francs selon les critères provisoirement définis en novembre 2020. Ce montant étant inférieur aux 20 millions de francs disponibles, les conditions définitives de soutien ont pu être revues à la hausse.

Le Conseil d'Etat a arrêté les valeurs d'indemnisation définitives suivantes :

- Une indemnisation à hauteur de 25% des pertes de chiffres d'affaires mensuels lorsque lesdites pertes sont inférieures à 20'000 francs.
- Une indemnité forfaitaire de 5'500 francs pour les acteurs dont les pertes de chiffres d'affaires mensuels se situent entre 20'000 et 37'000 francs.
- Une indemnisation à hauteur de 15% des pertes de chiffres d'affaires mensuels lorsque lesdites pertes sont supérieures à 37'000 francs, l'indemnité maximale étant de 100'000 francs par mois, appliquée au pro rata temporis.

Avec ces nouvelles valeurs, l'impact financier est évalué à environ 15 millions de francs pour le soutien jusqu'au 13 décembre 2020. Un nouveau crédit supplémentaire estimé à ce stade à 20 millions de francs sera proposé au Grand Conseil avec décision d'utilisation anticipée, pour couvrir l'indemnisation pour la période de fermeture débutant le 27 décembre selon les mêmes conditions et ce jusqu'à la levée des restrictions.

Les acteurs économiques ayant déposé une demande pour la première période de fermeture et ayant perçu un premier acompte recevront très rapidement le solde de l'indemnité. Les demandes pour lesquelles des informations complémentaires sont encore attendues pourront être traitées également rapidement une fois lesdites informations délivrées. Tous les acteurs économiques dont la demande d'aide a été validée seront automatiquement pris en compte pour la deuxième période de fermeture ayant débuté le 27 décembre 2020.



Les entreprises n'ayant pas sollicité un soutien financier pour la première période de fermeture peuvent le faire pour la période débutant le 27 décembre en remplissant une demande d'aide en ligne disponible dès lundi 11 janvier et ce jusqu'au dimanche **31 janvier 2021**. Les demandes seront analysées et validées dans les meilleurs délais en vue d'une indemnisation la plus rapide possible.

Tous les renseignements concernant les mesures de soutien sont disponibles sur le site internet du SETI (<https://www.vs.ch/web/seti>).

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

Roberto Schmidt, chef du Département des finances et de l'énergie, 027 606 23 05